



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 septembre 2020
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2020

8-11 septembre 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ([E/ICEF/2020/21](#)) ;
2. *Salue* les efforts conjoints faits par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour améliorer les dialogues structurés sur le financement ;
3. *Prend note* de l'importance qu'il y a à disposer de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles, qui sont par ailleurs essentielles à l'UNICEF pour accélérer la programmation et atteindre les objectifs de développement durable en rapport avec les droits des enfants, et pour atteindre de manière équitable tous les enfants, partout dans le monde, afin qu'ils puissent exercer leurs droits ;
4. *Souligne* l'importance que revêt la prévisibilité du financement et exhorte les États Membres à privilégier les ressources ordinaires et les promesses de dons pluriannuels pour 2020 et les années à venir, étant donné que la diminution des ressources ordinaires compromet la capacité de l'UNICEF à atteindre les résultats escomptés dans le Plan stratégique pour 2018-2021 ;
5. *Prie* l'UNICEF de faire le point avec lui avant la session annuelle de 2021 et de lui faire rapport à la deuxième session ordinaire de 2021, dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, sur la manière dont il atténuera les effets d'éventuelles diminutions des ressources ordinaires et autres, notamment les incidences sur l'exécution du Plan stratégique ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 septembre 2020).



6. *Constate* les progrès accomplis par l'UNICEF concernant les engagements institutionnels pris dans le cadre du pacte de financement et lui demande de se concerter avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement pour, dans le cadre des travaux de coordination du Bureau, harmoniser plus avant les indicateurs concernés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, tout en maintenant leur pertinence institutionnelle propre ;

7. *Note* qu'il n'existe pas de définition commune des « activités conjointes » et prie l'UNICEF de se concerter avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement pour, dans le cadre des travaux de coordination du Bureau, élaborer une définition, à l'échelle du système, des dépenses liées aux activités conjointes entreprises par les entités du système des Nations Unies pour le développement, qui rende compte avec exactitude de la forme que prend la coopération entre entités du système des Nations Unies pour le développement dans lesdites activités ;

8. *Prie* l'UNICEF de continuer à appuyer l'exécution complète de la Stratégie relative aux modalités de fonctionnement dans toutes les équipes de pays des Nations Unies d'ici à 2021 ;

9. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2021, des informations sur ses stratégies et approches visant à augmenter le niveau des contributions thématiques, ainsi que sur les problèmes rencontrés à cet égard.
